



Carrières de Provence
Pierres de Provence
Estivades • Fontvieille • Pont de Gard

**Route de Maussane
13990 FONTVIEILLE**

**Tél. : 04.90.54.70.47
Fax : 04.90.54.68.41**

PREFECTURE DU GARD

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UNE CARRIERE (RENOUVELLEMENT)**

COMMUNES DE VERS-PONT-DU-GARD ET DE CASTILLON DU GARD

Lieux-dits « Les Escravassons et Coste Belle »

**MÉMOIRE EN REPONSE A L'ENQUETE PUBLIQUE QUI
S'EST DEROULEE DU MERCREDI 27 AVRIL 2016 AU
VENDREDI 27 MAI 2016 INCLUS**

EN DATE DU 07 JUIN 2016

ATDx

SARL au capital de 13 400 €
B.P. 79058 – 30972 NIMES CEDEX 9
Tél. : 04.66.38.61.58 – Fax : 04.66.38.61.59
atdx@atdx.fr

SOMMAIRE

| | | |
|----------|---|----------|
| 1 | INTRODUCTION | 2 |
| 2 | OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE D'ENQUETE DEPOSE EN MAIRIE DE LA COMMUNE DE CASTILLON DU GARD | 2 |
| 2.1 | OBSERVATIONS DE M. JACQUES GIRARD | 2 |
| 3 | OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE D'ENQUETE DEPOSE EN MAIRIE DE LA COMMUNE DE VERS-PONT-DU-GARD | 3 |
| 3.1 | OBSERVATIONS DE M. JEAN-LOUIS RIVAUD | 3 |
| 3.2 | OBSERVATIONS DE M. JEAN MICLOT | 3 |

1 INTRODUCTION

D'un point de vue réglementaire, le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de Vers-Pont-du-Gard et Castillon-du-Gard est soumise à la procédure d'autorisation au titre des ICPE. L'enquête publique qui s'est déroulée du 27 avril 2016 au 27 mai 2016 rentre dans cette procédure.

Le présent rapport constitue les réponses apportées aux observations recueillies pendant la durée de l'enquête publique.

2 OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE D'ENQUETE DEPOSE EN MAIRIE DE LA COMMUNE DE CASTILLON DU GARD

2.1 OBSERVATIONS DE M. JACQUES GIRARD

«Aucune observation sauf les poussières en temps de mistral et bruit des engins le matin (marche arrière) sont à déplorer». (27/05/2016)

➤ Réponse du demandeur

L'impact des envols de poussières a été analysé dans le cadre de l'étude d'impact au § 4.2.4 p116 et les mesures pour limiter les envols de poussières ont été définies au § 8.11.4 p154 de l'étude d'impact.

Elles portent notamment sur :

- La limitation de la vitesse sur le site à 30 km/h ;
- L'arrosage des pistes par temps sec et venté ;
- La maîtrise de la technique de sciage limitant la génération de poussière ;
- L'exploitation de la molasse par enfoncement limitant la propagation des poussières vers l'extérieur ;
- Le maintien d'écran végétal au sud du site (obstacle à la propagation des poussières) ;

L'impact résiduel lié aux envols de poussières a été qualifié de faible au vu de ces mesures et de modalités d'exploitation de la carrière (exploitation par enfoncement, un seul engin sur site, exploitation par sciage).

L'impact sonore a été analysé dans le cadre de l'étude d'impact au § 4.2.6 p116. Les calculs montrent que les niveaux sonores engendrés par l'exploitation de la carrière au niveau des habitations les plus proches (Zone à Émergence Réglementée) et en limite de site ne dépasseront pas les seuils réglementaires.

Les mesures pour limiter les émissions sonores ont été définies au § 8.12 p154 de l'étude d'impact. Elles portent notamment sur :

- L'entretien préventif et régulier des engins de chantier,
- La limitation de la vitesse sur le site à 30 km/h ;
- Le fonctionnement de l'installation diurne exclusivement,
- Le mode d'exploitation : enfoncement progressif des fosses.

L'impact résiduel lié au bruit a été qualifié de faible à très faible au vu de ces mesures et de modalités d'exploitation de la carrière (exploitation par enfoncement, un seul engin sur site, exploitation par sciage).

3 OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE D'ENQUETE DEPOSE EN MAIRIE DE LA COMMUNE DE VERS-PONT-DU-GARD

3.1 OBSERVATIONS DE M. JEAN-LOUIS RIVAUD

« ... j'ai souhaité savoir si le périmètre d'exploitation de la carrière restait le même... » (12/05/2016)

➤ Réponse du demandeur

La demande de renouvellement porte sur le parcellaire ICPE déjà autorisé. Aucune extension n'est demandée. Les zones déjà exploitées et réaménagées de la carrière ont été sorties de la demande de renouvellement. Le périmètre ICPE a été réduit.

3.2 OBSERVATIONS DE M. JEAN MICLOT

« Problème des eaux souterraines :

- Niveau de la nappe indiqué à 15 – 20 m de profondeur : à vérifier et s'assurer que l'exploitation ne détounera pas l'écoulement actuel en direction du Gardon.
- Prévoir des mesures de contrôle régulières de la protection des eaux souterraines. Les dispositions de protection « paraissent adaptées » mais doivent être strictement appliquées.

➤ Réponse du demandeur

Notons que le contexte hydrogéologique du site est favorable. Les points de captage présents dans le secteur sont fortement éloignés du site (dont notamment les captages de codes à Remoulins situés à plus 1,8 km) et exploitent des aquifères différents (nappe d'accompagnement du Gardon) de la nappe des molasses de l'Héluvien présente dans le secteur de la carrière (voir § 3.1.3.2 p18 de l'étude d'impact). Cette dernière est également isolée du site de la carrière du fait de la présence de niveaux marneux imperméables entre les deux (voir § 4.1.2 p104 de l'étude d'impact) qui l'isole de toute pollution accidentelle.

L'exploitation de la molasse s'effectue hors d'eau.

Le risque de pollution accidentelle sur le site de la carrière en renouvellement est limité à la présence d'un engin (chargeuse). Il n'y aura aucun stockage d'hydrocarbures sur site et aucun entretien d'engins ne sera réalisé sur site (voir ensemble des mesures pour limiter les pollutions accidentelles en § 8.2.2 page 150).

Par conséquent les risques de pollution et de rejet accidentel sont très peu probables et leur conséquence limitée (faible quantité de polluant entrant en jeu correspondant au réservoir d'un engin à l'image des engins agricoles qui travaillent dans les secteurs avoisinants). Notons qu'aucun accident de ce type n'a été enregistré sur la carrière en renouvellement.

L'impact résiduel sur les eaux souterraines a été qualifié de très faible au vue de ces caractéristiques.

« Traitement des matériaux :

« Les blocs de matière première sont extraits à Vers et Castillon mais leur mise en valeur par découpe est toujours effectué ailleurs. Je souhaite (suggestion constante depuis 30 ans) que les ateliers de taille soient implantés sur la commune : travaille sur place et revenus » (19 mai 2016) »

➤ Réponse du demandeur

Une partie des matériaux extraits sur ce gisement sera traité par notre taillerie de la SOC à VERS PONT DU GARD. Les pierres envoyées à FONTVIEILLE sont destinées principalement à la région PACA et certains clients historiques.

De part sa position centrale, la taillerie de Fontvieille est un point de vente et de transformation supplémentaire pour toucher plus facilement le SUD EST de la France . Notre objectif étant bel et bien de promouvoir cette pierre à travers la France et plus si possible.